



Arrêté Municipal N°2022 – N°447

Arrêté Municipal portant sur la prolongation de fermeture du terrain de football du Jardin de l'Avre

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.17, L. 2122-21 et L. 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

CONSIDERANT : que le terrain de football du jardin de l'Avre sera impraticable en raison d'un temps supplémentaire nécessaire à la repousse du gazon, suite aux derniers travaux mécaniques réalisés.

CONSIDERANT : qu'il présente un risque pour la sécurité des personnes le fréquentant pour des activités sportives, en raison de son manque d'engazonnement.

CONSIDERANT : qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La fermeture du terrain de football du Jardin de l'Avre sera prolongée jusqu'au mardi 6 décembre inclus.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Article 3 : La Directrice générale des services et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cloud, le 21/11/2022.

Éric BERDOATI,
Maire
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts de Seine



Télétransmission de l'acte le :	22 NOV. 2022
Numéro A.R. – Préfecture :	22 17768
Publication électronique de l'acte le :	22 NOV. 2022
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	22 NOV. 2022